



Bienvenue à la Web Conférence ZEISS & POINT VISION



Nouveau Décret Renouvellement Lunettes : L'orthoptie d'après ?



Docteur François PELEN
Ophtalmologiste,
co-fondateur de POINT VISION



Laurent MILSTAYN
Orthoptiste,
Président du SNAO



Magalie DALL'ANGELO NEGLER
Orthoptiste libérale, Lieusaint



Ivo TRINTA
Orthoptiste,
responsable scientifique
chez POINT VISION



Raphaël AMAR
Directeur du Pôle Santé Visuelle
ZEISS Vision Care France
Orthoptiste

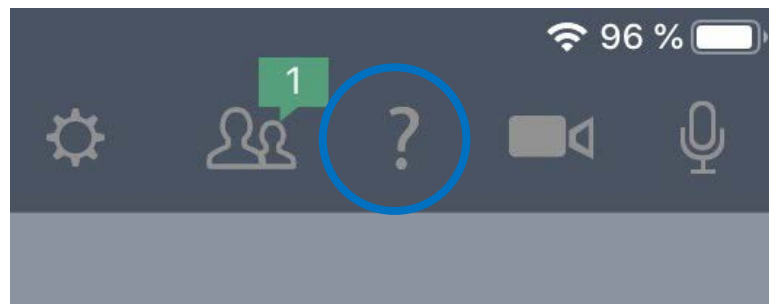
En attendant le début de la web-conférence...
Quelques conseils



Pendant la présentation vos micros sont coupés
Mais posez-nous vos questions

Sur PC

Sur Tablette & smartphone



iPhone :
pensez à swiper pour passer du powerpoint aux
caméras des intervenants



Bienvenue à la Web Conférence ZEISS & POINT VISION



Nouveau Décret Renouvellement Lunettes : L'orthoptie d'après ?



Docteur François PELEN
Ophtalmologiste,
co-fondateur de POINT VISION



Laurent MILSTAYN
Orthoptiste,
Président du SNAO



Magalie DALL'ANGELO NEGLER
Orthoptiste libérale, Lieusaint



Ivo TRINTA
Orthoptiste,
responsable scientifique
chez POINT VISION

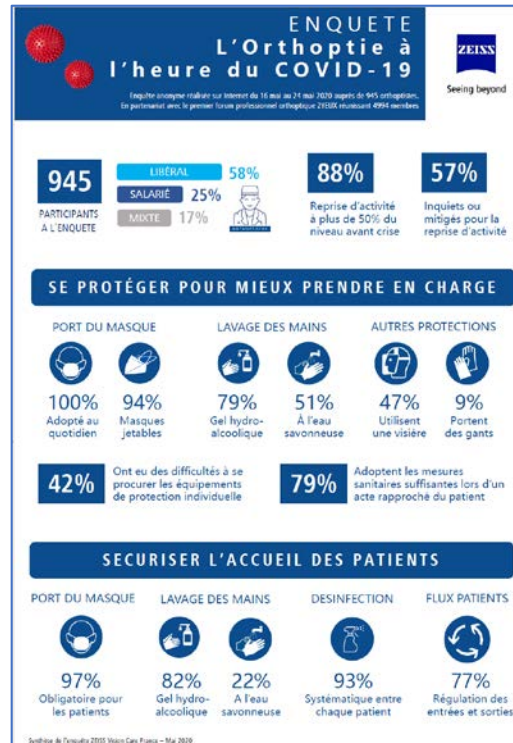


Raphaël AMAR
Directeur du Pôle Santé Visuelle
ZEISS Vision Care France
Orthoptiste

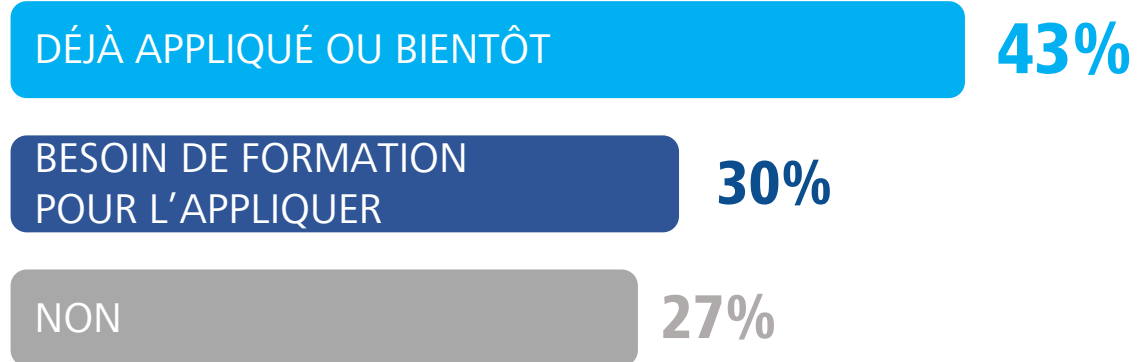
ENQUETE ZEISS

L'Orthoptie à l'heure du COVID-19

N = 945



Application du décret sur le renouvellement des lunettes ?





Entretien avec le
Dr François PELEN
Co-Fondateur de POINT VISION



Laurent MILSTAYN





**Prescription
Renouvellement
Adaptation**

Laurent Milstayn pour le SNAO
Webconférence ZEISS & PV - 8 octobre 2020



Le droit de prescription

Tombé du Ciel ???





Le droit de prescription

Tout commence par là
1^{ère} Etape incontournable

Avant 2017, les orthoptistes étaient les seuls (avec les orthophonistes) à n'avoir pas le droit de prescrire

- **Pédicures-Podologues depuis 1987**
- **Masseurs Kinésithérapeutes depuis 2006**
- **Infirmiers depuis 2007**



Le droit de prescription

2 voies possibles :

- **La Proposition de Loi (réunir 60 Parlementaires)**
- **Le Projet de Loi (convaincre le Gouvernement)**

Opportunité de la Loi Modernisation du Système de Santé (Loi Touraine)



Le droit de prescription

Article 131 de LMSS :

- *[L'orthoptiste] peut prescrire ou, sauf indication contraire du médecin, renouveler les prescriptions médicales des dispositifs médicaux d'orthoptie, hors verres correcteurs d'amétropie et lentilles de contact oculaire correctrices, dont la liste est fixée par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale pris après avis de l'Académie nationale de médecine.*

Un travail de longue haleine (plus de 10 ans) a permis de rectifier cette iniquité



Le droit de prescription

Sans notre accord et malgré notre opposition, les OPH ont exigé que soit inscrit dans la Loi

« hors verres correcteurs d'amétropie et lentilles de contact oculaire correctrices »

Le SNAO avait plaidé, sans succès, pour que ceci soit inscrit dans le Décret et non dans la Loi (beaucoup plus facilement modifiable)



Le droit de prescription

Arrêté du 31 mars 2017 fixant la liste des dispositifs médicaux que les orthoptistes sont autorisés à prescrire :

- **rondelle oculaire stérile et sparadrap**
- **cache oculaire et système ophtalmologique d'occlusion à la lumière**
- **prisme souple autocollant**
- **filtre d'occlusion partielle**
- **filtre chromatique ou ultraviolet**
- **loupe destinées aux personnes amblyopes de moins de 20 ans**
- **aide visuelle optique destinée aux personnes amblyopes de moins de 20 ans**
- **canne blanche.**



Le droit de renouveler/adapter

**Loi d'Organisation et de Transformation
du Système de Santé (Dite Loi Buzyn) :**

**A l'occasion de cette Loi, qui au départ ne devait
comporter que quelques articles dont aucun ne
pouvait accueillir nos revendications, le SNAO, après
un travail gigantesque a obtenu la modification du
texte de Loi précédent**

AMENDEMENT

N° 1035

de Mme Robert et plusieurs de ses collègues

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7 QUINQUIES, insérer l'article suivant:

L'article L. 4342-1 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Au sixième alinéa, les mots : « , hors verres correcteurs d'amétropie et lentilles de contact oculaire correctrices, » sont supprimés ;

2° Après le sixième alinéa, est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Il peut adapter, dans le cadre d'un renouvellement, les prescriptions médicales initiales des verres correcteurs et des lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin. » ;

3° Au dernier alinéa, les mots : « est précisée » sont remplacés par les mots : « et les conditions de l'adaptation prévue au septième alinéa sont précisées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE



AMENDEMENT

N° 1881

de Mme Janvier et plusieurs de ses collègues

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7 QUINQUIES, insérer l'article suivant:

L'article L. 4342-1 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Au sixième alinéa, les mots : « , hors verres correcteurs d'amétropie et lentilles de contact oculaire correctrices, » sont supprimés ;

2° Après le sixième alinéa, est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Il peut adapter, dans le cadre d'un renouvellement, les prescriptions médicales initiales des verres correcteurs et des lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin. » ;

3° Au dernier alinéa, les mots : « est précisée » sont remplacés par les mots : « et les conditions de l'adaptation prévue au septième alinéa sont précisées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

AMENDEMENT

N° 1911

de M. Christophe et plusieurs de ses collègues

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7 QUINQUIES, insérer l'article suivant:

L'article L. 4342-1 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Au sixième alinéa, les mots : « , hors verres correcteurs d'amétropie et lentilles de contact oculaire correctrices, » sont supprimés ;

2° Après le sixième alinéa, est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Il peut adapter, dans le cadre d'un renouvellement, les prescriptions médicales initiales des verres correcteurs et des lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin. » ;

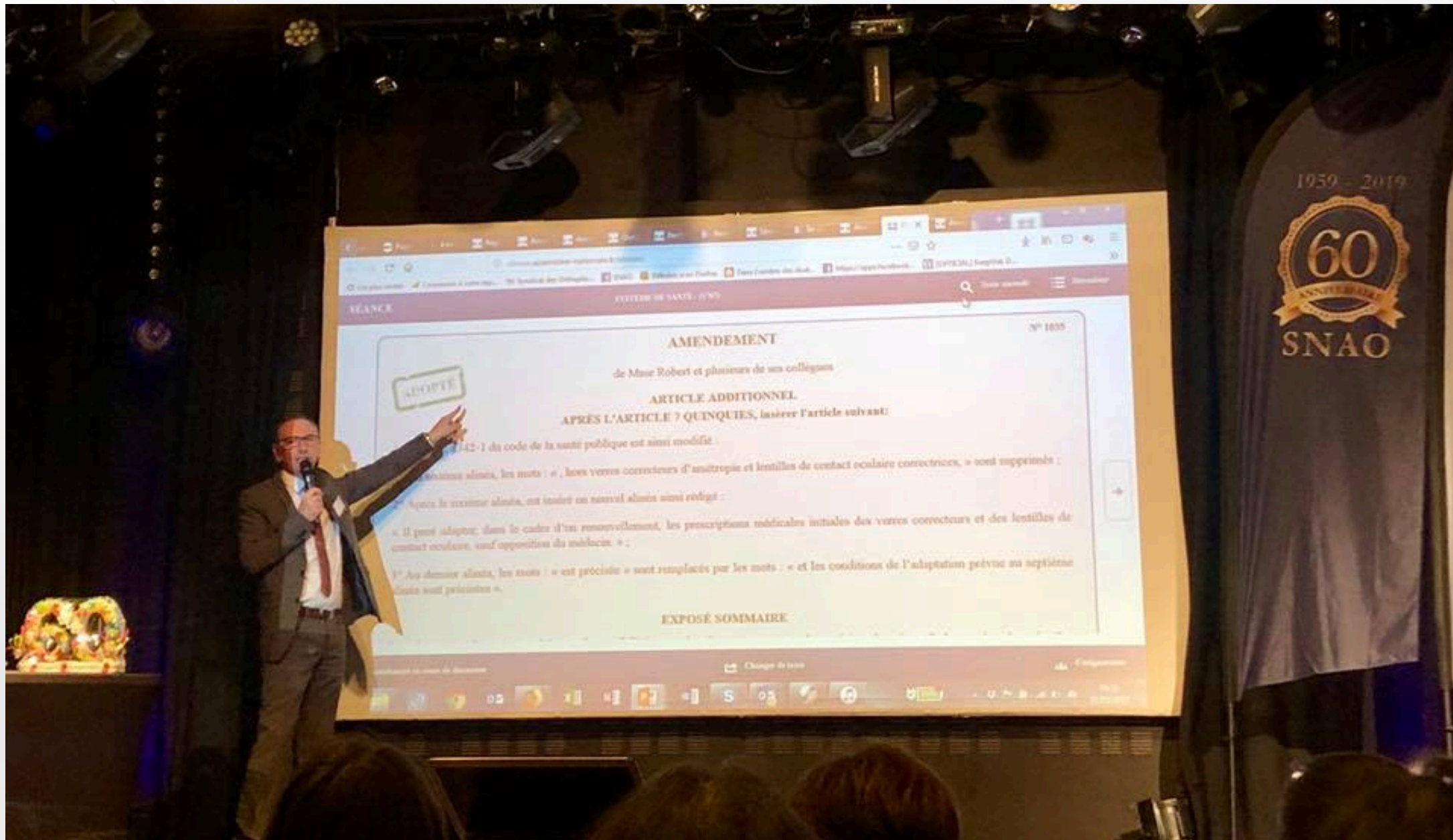
3° Au dernier alinéa, les mots : « est précisée » sont remplacés par les mots : « et les conditions de l'adaptation prévue au septième alinéa sont précisées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

ADOPTÉ

ADOPTÉ

ADOPTÉ



Laurent Milstayn pour le SNAO - Webconférence ZEISS & PV - 8 octobre 2020



Le droit de renouveler/adapter

Article 33:

Sauf indication contraire du médecin, un orthoptiste peut prescrire tout dispositif médical d'orthoptie.

Ils peuvent adapter, dans le cadre d'un renouvellement, les prescriptions médicales initiales des verres correcteurs et des lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin



Le droit de renouveler/adapter

Décret no 2020-475 du 24 avril 2020

Art. R. 4342-8-1.-I.

-Pour un renouvellement d'équipement, l'orthoptiste peut adapter, après réalisation d'un examen de la réfraction et sauf opposition du médecin mentionnée expressément sur l'ordonnance, les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de **lentilles de contact oculaire** datant de moins de :

« 1° Un an, pour les patients âgés de moins de 16 ans ;

« 2° Trois ans, pour les patients âgés de 16 ans et plus.



Le droit de renouveler/adapter

Décret no 2020-475 du 24 avril 2020

« -Pour un renouvellement d'équipement, l'orthoptiste peut adapter, après réalisation d'un examen de la réfraction et sauf opposition du médecin mentionnée expressément sur l'ordonnance, **les corrections optiques des prescriptions médicales de verres correcteurs** datant de moins de :

- « 1° Un an, pour les patients âgés de moins de 16 ans ;
- « 2° Cinq ans, pour les patients âgés de 16 à 42 ans ;
- « 3° Trois ans, pour les patients âgés de plus de 42 ans.



Le droit de renouveler/adapter

« III.-Le prescripteur peut **limiter la durée** pendant laquelle l'orthoptiste peut adapter la prescription par **une mention expresse sur l'ordonnance**, notamment dans des situations médicales précisées par arrêté.



Le droit de renouveler/adapter

« IV. - **L'orthoptiste** adaptant les prescriptions médicales initiales des verres correcteurs ou des lentilles de contact oculaire **reporte sur l'ordonnance l'adaptation de correction** qu'il réalise, **indique lisiblement ses nom, prénom, qualité, identifiant d'enregistrement** réalisé conformément à l'article L. 4342-2, **date et signe** cette modification.

Il en **informe le prescripteur** par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

« Une **copie de l'ordonnance modifiée est conservée** par l'orthoptiste **jusqu'à l'expiration de sa validité et l'original est conservé par le patient.** »



Le droit de renouveler/adapter

Problèmes :

- Les Recommandations de bonne pratique publiées par l'HAS en 2011 pour les opticiens sont elles toujours valables et opposables ? https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2011-04/troubles_de_la_refraction_-_renouvellement_des_lunettes_-_synthese.pdf
- La Date « plancher » d'octobre 2016 s'applique-t-elle aux orthoptistes (comme pour les opticiens) ?
- Le Remboursement par les OCAM se fera-t-il ?




Orthoptistes

SNAO

MERCI

Magalie
DALL'ANGELO NEGLER

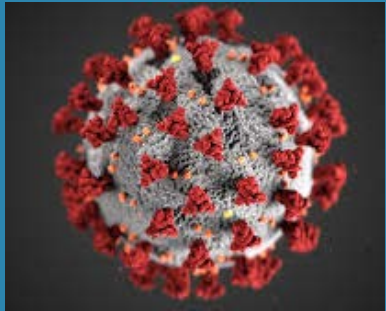


Nouveau Décret Renouvellement Lunettes : l'orthoptie d'après ?

**Retour d'expérience
en pratique libérale**

Magalie DALL'ANGELO NEGLER
Orthoptiste, Lieusaint

Changement de notre pratique ?



Immédiat NON :

- Covid
- Manque de visibilité



Moyen terme : OUI et NON

- Équipement ?



Actuellement : OUI et NON

- Dans le cadre d'un bo
- Manque d'information



A LONG TERME ? OUI

- Faites vous de la pub!

Madame, Monsieur,

Après cette très longue période de fermeture, votre cabinet d'orthoptie va pouvoir ré-ouvrir ses portes lundi 11 Mai prochain ... mais avec de nouvelles règles INCONTOURNABLES compte tenu de l'épidémie actuelle qui n'est pas encore éradiquée.

Un second mail contenant l'ensemble des mesures à prendre en compte vous sera envoyé si vous avez un rendez-vous de prévu dans les semaines à venir.

Pendant cette période de fermeture, un décret est paru au journal officiel (JORF n°0102 du 26 avril 2020 - texte n° 60) entraînant un changement de la filière visuelle et le renouvellement des corrections optiques.

Les orthoptistes sont dorénavant habilités à renouveler vos corrections optiques lunettes et lentilles MAIS avec des conditions pré-définies :

- pour les patients de moins de 16 ans, l'ordonnance lunettes et/ou lentilles doit être datée de moins d' 1 an, sinon une visite ophtalmologique s'impose.
- pour les patients de 16 à 42 ans inclus, l'ordonnance lunettes doit être datée de moins de 5 ans ou l'ordonnance lentilles doit être datée de moins de 3 ans. Sinon une visite ophtalmologique s'impose.
- pour les patients de plus de 42 ans, l'ordonnance lunettes et/ou lentilles doit être datée de moins de 3 ans. Sinon une visite ophtalmologique s'impose.

ATTENTION :

- Le patient doit être en possession de sa dernière ordonnance de lunettes et/ou lentilles ET aucune opposition ne doit y avoir été notée par son ophtalmologiste.
- Nous vous rappelons que les ordonnances de lunettes et lentilles doivent systématiquement être conservées par vous même et seule une copie peut être conservée par vos praticiens et/ou opticiens.
- Cet examen reste actuellement non remboursé, sauf si vous avez une prescription de votre médecin traitant pour : "un examen réfractif".

Bonne reprise à tous mais restez prudents. Cordialement.

En pratique :

- Comment facturer :
 - Scanner ordonnance originale pour scor
 - Amy 8,5
- Informer le prescripteur :
 - Courrier type

Lieusaint, le lundi 28 septembre 2020

Docteur,
J'ai examiné ce jour votre patiente : dans le cadre d'un renouvellement de lunettes, voici les résultats de son examen :

Lunettes portées : 2019
OD +0.50 (-0.75 à 95°) add +2.25
OG +0.25 (-0.75 à 75°) add +2.25

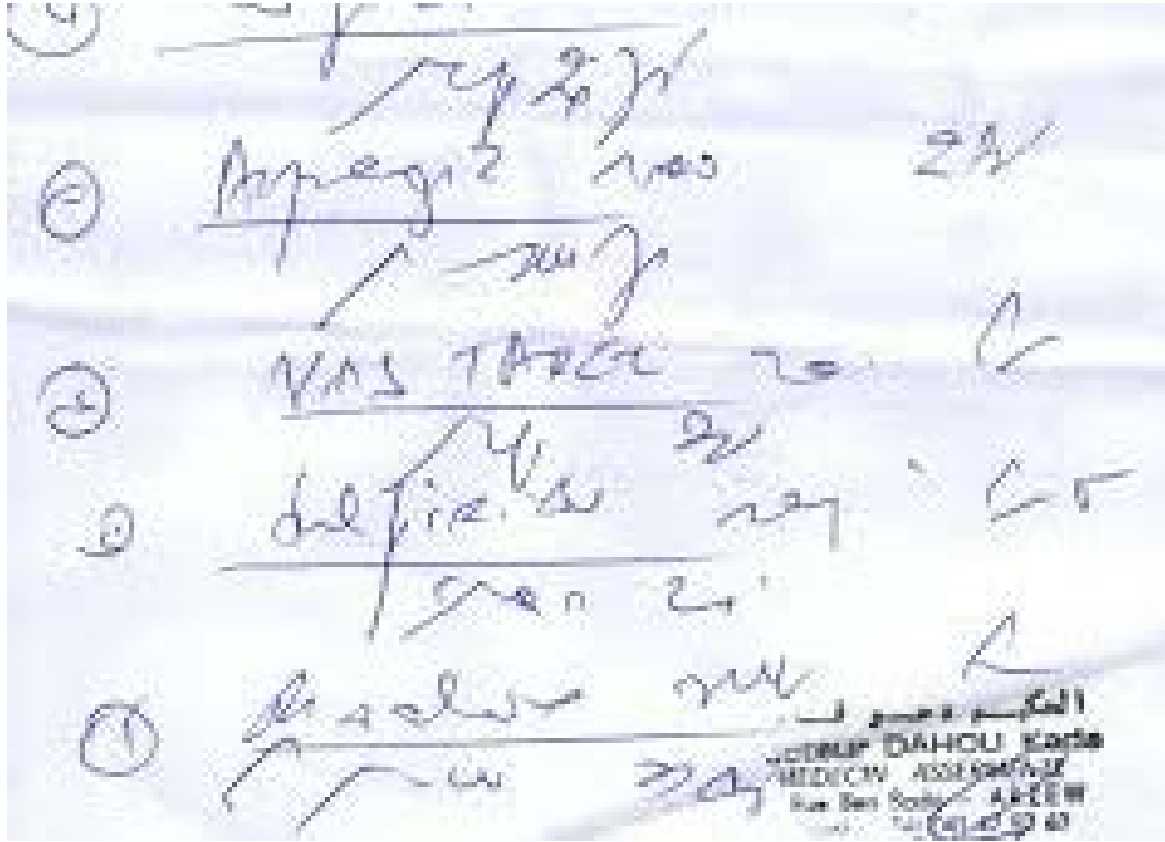
Autoréfractomètre : DP 60
OD +1.25 (-1.00 à 90°)
OG +0.75 (-0.75 à 80°)

Réfraction subjective :
OD +1.25 (-0.75 à 95°) = 10/10 add +2.00 P2
OG +0.75 (-0.75 à 85°) = 10/10 add +2.00 P2
VB 16/10 P2
BBIO équilibrée

Lunettes prescrites :
OD +1.25 (-0.75 à 95°) add +2.00
OG +0.75 (-0.75 à 85°) add +2.00

Cordialement.

En pratique :



écrire sur les ordonnances ?

Petite imprimante à étiquettes :

OEIL DROIT : -0,50 (-0,75 à 175°) Add 2,25

OEIL GAUCHE : -0,50 (-0,25 à 25°) Add 2,25

La puissance de vos verres correcteurs a été établie par votre ophtalmologiste qui en prend la responsabilité. Il est vivement conseillé que la réalisation de vos lunettes soit effectuée par un opticien diplômé sous la responsabilité d'un magasin.

Cette réalisation comprend le conseil pour le choix de montures adaptées, la prise de mesure pour un centrage optimal, le montage des verres et l'adaptation finale lors de la livraison des lunettes.

Mme DALL'ANGELO Magalie
Orthoptiste
21 av René Cassin
77127 LIEUSAIN

Adeli : 779201276

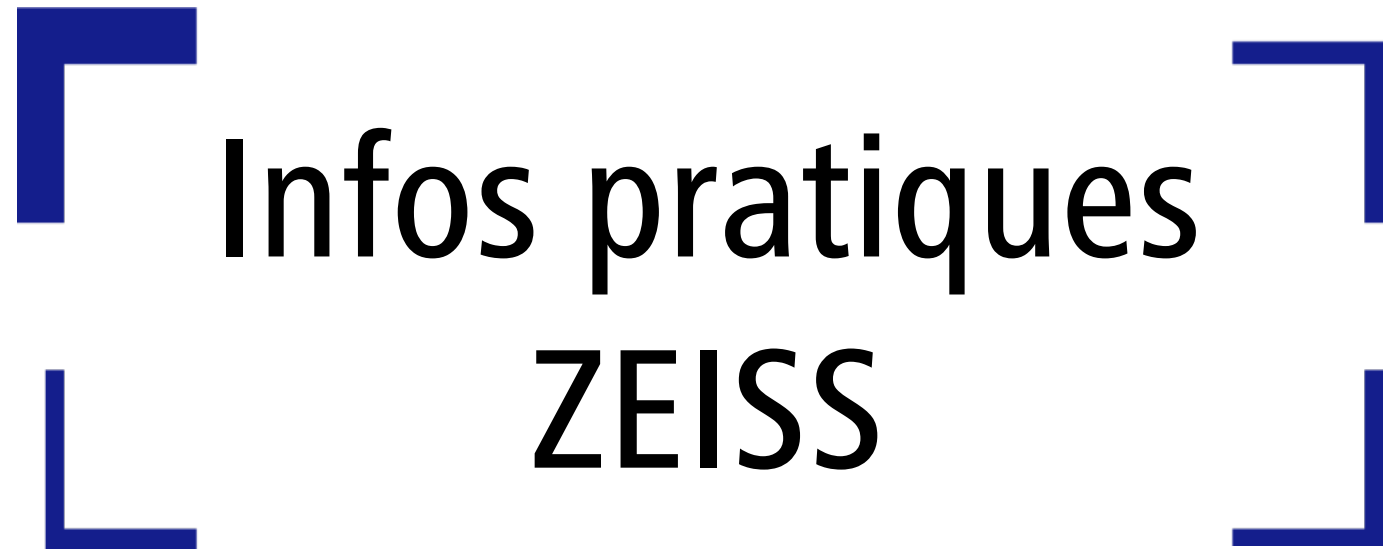
Examen du 21/08/2020

OD -0.25 (-0.75 à 170°) add +2.50
OG -0.25 (-0.25 à 25°) add +2.50
DP 56

CONCLUSION :

- **Avancée considérable pour la profession**
- **Désengorger les cabinets d'ophtalmologie**
- **Faciliter l'accès au soin**
- **Réduire les délais**
- **Permettre aux ophtalmologistes de se recentrer sur les pathologies**

→ MEILLEURE PRISE EN CHARGE DE LA POPULATION

Four blue L-shaped brackets arranged in a square around the text. The top-left and bottom-right brackets are on the left side, and the top-right and bottom-left brackets are on the right side.

Infos pratiques
ZEISS

Retrouvez toutes les informations pratiques sur notre page web ZEISS



S'informer Web conférence L'Orthoptie à l'heure du COVID-19

 Docteur Olivier Grall Médecin Généraliste - Le Refuge Kothoum En charge des mesures sanitaires COVID-19 dans différents sites d'activité de l'est	 Nicolas Séries Président ZEISS France	 Benoit Rousseau Orthoptiste à l'Institut Montsouris à Paris Webmaster Orthoptie.net Co-Fondateur Forum 2 Yeux	 Christelle Gorge-Puissant Orthoptiste libérale à Brest Membre du Conseil d'Administration de l'Association Française d'Orthoptique	 Raphaël Amar Directeur du Pôle Santé Visuelle ZEISS Vision Care France Orthoptiste
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

 Le Replay Voir le replay	 La présentation pdf Télécharger	 Les Minutes de la conférence Télécharger	 Résultats de l'enquête Télécharger la synthèse Télécharger l'étude complète
-------------------------------------------------	--------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



<https://www.mieuxvoiraveczeiss.com/la-sante-avant-tout-orthoptiste>

ZEISS vous accompagne dans votre activité d'orthoptiste.



Seeina bevond

Décret Renouvellement Lunettes Orthoptie & COVID19 Guides de désinfection

S'informer Web conférence Nouveau Décret Renouvellement Lunettes : L'orthoptie d'après?

En partenariat avec POINT VISION

 Docteur François PELEN Ophtalmologiste co-Fondateur de POINT VISION	 Laurent MILSTAYN Orthoptiste Président du SNAO	 Magalie DALL'ANGELO NEGLER Orthoptiste libérale Lieuxaint	 Ivo TRINTA Orthoptiste Responsable des relations scientifiques, POINT VISION	 Raphaël AMAR Directeur du Pôle Santé Visuelle ZEISS Vision Care France Orthoptiste
--------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

 Le Replay Voir le replay	 La présentation pdf Télécharger	 Formation DPC réfraction orthoptiste Je souhaite en savoir plus	 Précis d'optique ZEISS Voir	 ZEISS vous soutient Voir
-------------------------------------------------	--------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------	-------------------------------------------------



La page « ZEISS vous soutient » de notre division ZEISS MEDITEC



ZEISS
Seeing beyond

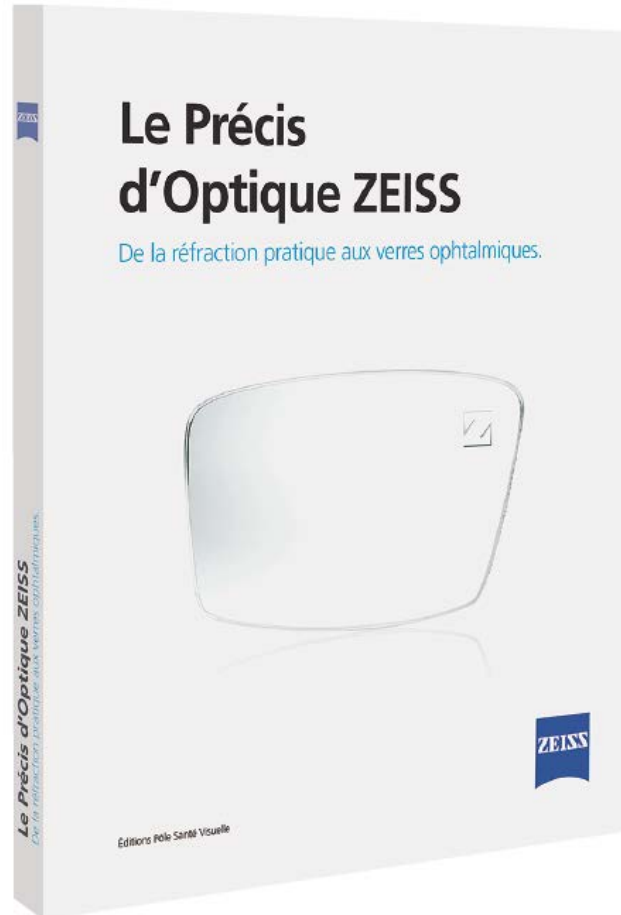
ZEISS vous soutient

[Newsletter ZEISS](#)

ZEISS vous soutient
Toutes nos recommandations pour
vous accompagner dans la continuité
de votre activité.

The image shows a doctor in a white lab coat and blue gloves adjusting a large medical device. An elderly patient wearing a blue surgical mask is looking at the device. The background is a clean, clinical setting.

Accès en ligne à notre PRECIS D'OPTIQUE ZEISS



Consultez en ligne le

Précis d'Optique ZEISS

Un nouveau guide d'optique pratique
pour votre quotidien

Pour vous connecter au support, merci de renseigner vos coordonnées professionnelles et d'envoyer le formulaire ci-dessous :

Civilité *

Prénom *

Nom *

Profession *

Téléphone *

E-mail *



Notre gamme ZEISS Essential Line

Une gamme complète, connectée et intuitive



iProfiler Plus

<https://med-shop.zeiss.fr/Ophthalmologie/ZEISS-Essential-Line-Diagnostic-de-base/ZEISS-Essential-Line-Aper-u-sur-la-Gamme>

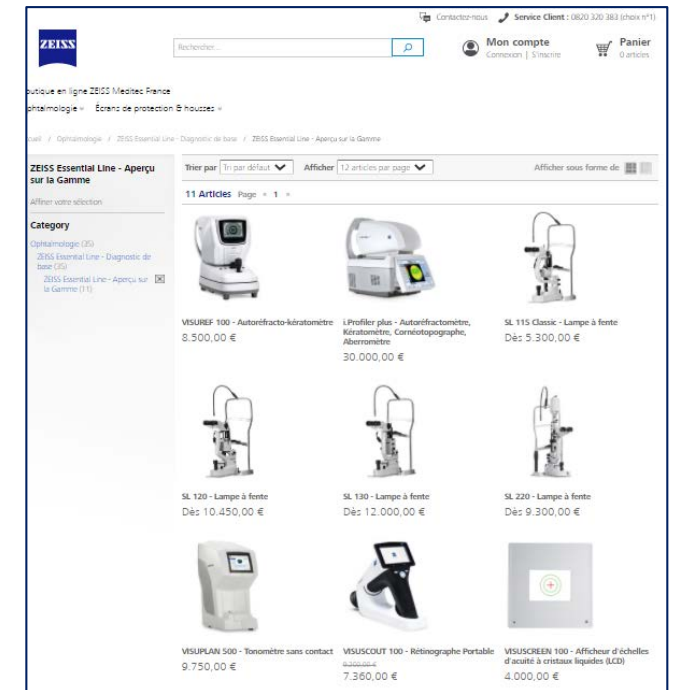


VISUREF 150

VISUPHOR 500

VISULENS 550

VISUSCREEN 500



Pour vous soutenir dans votre formation ou perfectionnement à la Réfraction



→ Lancement à partir de Janvier 2021 d'une formation DPC à la réfraction dédiée uniquement aux orthoptistes



Formation Réfraction DPC pour les orthoptistes



ZEISS en partenariat avec ISOForm vous propose des stages de formation à la réfraction.

Si vous êtes intéressé(e) par nos formations DPC à la réfraction spécialement conçues pour les orthoptistes, merci de remplir le formulaire ci-dessous afin d'être recontacté(e) au plus vite.

A partir de janvier 2021



&



ISOForm

Valoriser la compétence par l'expertise

Contact

Prénom

Nom de famille

E-mail

Téléphone

Adresse

Rédigez votre message Ici

- Je reconnais bien être orthoptiste en activité libérale ou salariée
- En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies soient exploitées dans le cadre de la demande de renseignement et de la relation commerciale qui peut en découler.


Envoyer




2 Formateurs : Un Professeur d'Optique & un Orthoptiste clinicien expert

The text "Questions en Live" is centered on the slide. It is enclosed within a decorative frame made of four blue L-shaped brackets. Two brackets are positioned at the top left and top right, and two are at the bottom left and bottom right, creating a square-like frame around the text.

Questions en Live

A large, thick blue L-shaped graphic on the left side of the page, consisting of a vertical bar and a horizontal bar meeting at a right angle.

Conclusion

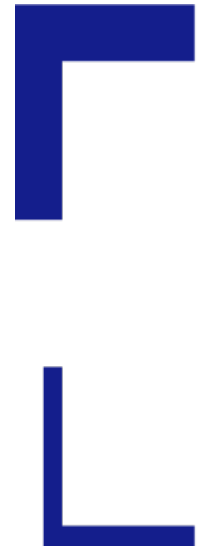
A large, thick blue L-shaped graphic on the right side of the page, consisting of a vertical bar and a horizontal bar meeting at a right angle.

Pour y voir plus clair...

Notre kit ZEISS Anti-buée



<https://www.zeiss.fr/vision-care/search/partenaires-dans-votre-region.html>



Merci





Seeing beyond